

Directeur de la publication :  
Thierry HELBERT (Marseille)

Rédacteurs en Chef :  
- Franck DEVULDER (Reims)  
- Frédéric CORDET (Bordeaux)



SYNDICAT NATIONAL DES MÉDECINS FRANÇAIS  
SPÉCIALISTES DE L'APPAREIL DIGESTIF

79, rue de Tocqueville • 75017 PARIS  
Tél. : 01 44 29 01 30 ou 01 44 29 01 23 • Fax : 01 40 54 00 66  
www.synmad.com • E-mail : Synmad@wanadoo.fr

**NOVEMBRE 2014**

## **LE JOURNAL ELECTRONIQUE DU SYNMAAD N° 115**

### **1. Éditorial**

### **2. Actualités et informations**

- 2.1 Communiqué de Presse du 12.11.14 – Dr Thierry HELBERT :  
Règles de prescription du Sofosbuvir dans le traitement de  
l'hépatite C**
- 2.2 Le e-journal d'hépatogastroentérologie du 12.11.14 :  
Votre prescription de Sovaldi validée par une RCP hospitalière  
universitaire : vous êtes menottés et demain serez en prison !!!**
- 2.3 Communiqué de Presse 1<sup>er</sup> Décembre 2014 – Dr Thierry HELBERT**
- 2.4 ACCESSIBILITE DES CABINETS :  
Information du Secrétaire Général de la CSMF, le Dr. Pierre LEVY  
(27.11.14)**
- 2.5 UMESPE - ETATS GENERAUX DE LA MEDECINE SPECIALISEE -  
La médecine spécialisée est en danger !**

### **3. Rubrique Questions/Réponses**

### **4. Annonces**

### **5. Remerciements à l'industrie**

### **6. À propos du Journal Électronique du SYNMAAD**

**Vous pouvez retrouver ces informations sur le site : [www.synmad.com](http://www.synmad.com)**

## 1. EDITORIAL

### DEVIL IS IN THE DETAILS

Oui, vous êtes Hépatogastro-Entérologue. Oui, les traitements de l'hépatite C changent. Oui, ils sont plus chers que les autres. Et pourtant, quand ils étaient difficiles à manier avec une trithérapie, de forts effets secondaires, une réponse imparfaite, et une durée d'un an, nous avons tous pu prescrire librement ce traitement avec, en prime, la peur de voir se déclencher la cascade interminable d'effets secondaires. Parfois, même, nous rajoutions un peu d'EPO pour « tenir » le malade et le coût s'en trouvait largement majoré.

Aujourd'hui, les traitements sont simples, quasiment sans effets secondaires, de durée **QUATRE FOIS PLUS COURTE (souvent 12 semaines au lieu des 48 semaines d'avant)**. Et pourtant, tous les barrages se dressent pour vous empêcher de prescrire. En toute logique, vous vous êtes dit « les tutelles se sont fourvoyées, intoxiquées par Big Pharma, elles vont vite corriger leurs erreurs ». Détrompez-vous.

Le brouhaha médiatique vous a tenu informé. Oui, le produit est délivré, mais avec une nécessité de RCP en pôle de référence pour valider votre prescription. **Vous venez de perdre tout à la fois votre liberté de prescription et la reconnaissance de votre diplôme d'Hépatogastro-Entérologue.**

Puisque les hépatogastro-entérologues de deuxième zone que vous êtes, vous, libéraux incultes ou salariés d'hôpitaux mineurs, ne pouvez soigner les malades qui vous font confiance que si votre prescription est « validée » par des gastro-entérologues de plus grande valeur dits indifféremment référents, experts, mais surtout exerçant dans le « POLE ».

La presse vous a largement informés (effet d'annonce ??), que la négociation menée par les pouvoirs publics avait permis de réduire de 30% le prix demandé par le laboratoire vendant le SOFOSBUVIR (molécule issue de la recherche d'une start-up – Pharmasset inc- rachetée à prix d'or !! -11 milliards de \$ - !!). Le laboratoire n'est ici qu'un commerçant, un intermédiaire, et ne peut surtout pas se targuer d'avoir investi la moindre roupie dans la recherche !!!

Il y a pire, et le diable arrive : vous trouverez, annexé à ce journal faxé, le [Communiqué de Presse de Madame la Ministre de la Santé !](#) Le ministre se vante du succès de sa négociation tarifaire, mais, surtout, elle annonce l'accord donné en ATU pour un traitement « d'une nouvelle génération ». Comment accepter une telle manipulation quand on sait que ce nouveau traitement est une association de Ledipasvir et de... Sofosbuvir.

Et, que deux autres molécules, pouvant être associées avec le Sofosbuvir, actuellement en ATU, le Daclastavir et le Simeprevir sont en attente du prix avant mise sur le marché !!! J'oubliais un petit détail (de diable) plus subtil : le laboratoire de cette association est le même que celui qui « soustrait » le Sofosbuvir !!!

**Rien (rien du tout !) ne permet de penser que la promotion de ce « nouveau » produit à travers le communiqué de presse pourrait être un deal diabolique entrant dans la négociation de la baisse de prix du Sofosbuvir ; vous avez dit conflit d'intérêt ????**

Pour vous remercier de tant d'indulgence aveugle, vous n'avez pas le droit de prescrire librement, et vous êtes déjà l'enjeu d'une publicité gouvernementale (faiblement déguisée) pour un produit en ATU !

Que faire ??? Vous avez, aujourd'hui, une petite porte de libre parole et de contestation ! **Grâce au SYNMAD** : nous vous proposons de signer [la pétition sur le site du Synmad](#), dès lecture de ce journal faxé. Elle vous permet d'exprimer votre exaspération, elle vous aide à garder la tête haute et à rappeler que vous n'êtes pas dupes.

***Nous n'avons pas besoin de boussole, nous n'irons pas au « pôle » !***

**Dr Jean-Paul JACQUES**  
**Secrétaire Général**

## **2. ACTUALITES ET INFORMATIONS**

### ***2.1 Communiqué de presse du 12.11.14 : REGLES DE PRESCRIPTION DU SOFOSBUVIR DANS LE TRAITEMENT DE L'HEPATITE C***

Le **SYNMAD** prend acte de la décision du Ministère de la Santé d'outrepasser les recommandations de la Haute Autorité de Santé et de l'Association Française d'Étude du Foie dans le traitement de l'hépatite C par le Sofosbuvir.

Le **SYNMAD** dénonce la nécessité d'une réunion de concertation pluridisciplinaire dans les pôles de référence hépatites pour délivrer un traitement qui respecte les indications de l'AMM.

Le **SYNMAD** rappelle que la qualité et la sécurité des soins sont également dispensées en médecine libérale et en médecine hospitalière publique et que cette exigence naturelle ne justifie pas la mise en place de cette contrainte.

Le **SYNMAD** tient à souligner que les 31 pôles actuels de références hépatites seront insuffisants pour traiter, dans un temps acceptable, l'ensemble des dossiers et que cela sera source de retard de prescriptions de traitements et, donc, d'accès égalitaire aux soins pour les patients atteints d'hépatite C chronique évolutive.

Le **SYNMAD** dénonce cette obligation technocratique coupée de la réalité et subordonnée non pas à la qualité et à la sécurité des soins mais au problème du coût du traitement, coût qui a été défini par le Ministère de la Santé.

Le **SYNMAD** demande expressément que l'annexe 1 du Journal Officiel soit révisée pour permettre aux hépato-gastroentérologues libéraux mais, également, à ceux exerçant en centre hospitalier général, de traiter, sans retard, selon les recommandations AMM, tous les patients atteints d'hépatite C chronique évolutive.

#### **Contact presse :**

**Dr. Thierry HELBERT – Président**

### ***2.2 Le e-Journal d'hépatogastroentérologie du 12.11.14 : Votre prescription de Sovaldi validée par une RCP hospitalière universitaire : vous êtes menottés et demain serez en prison !!!***

Le Synmad vous a alerté le mois dernier sur les dangers de la recommandation de la HAS pour le traitement de l'hépatite C.

Nombreux sont ceux qui nous ont approuvés, mais plus nombreux encore ceux qui doutaient de notre clairvoyance. Ils pensaient ce genre de posture inutile, voire dépassée ? Et pourtant, aujourd'hui, on vous censure vos prescriptions. Ils ont cru à la parole donnée ? Ils ont pensé logique un partenariat public/privé ? Le petit chaperon rouge n'est pas suivi par le loup parce qu'il est rouge, mais parce qu'il est appétissant.

Le praticien libéral n'intéresse le praticien hospitalier que parce que le nombre de ses dossiers est important : comprenez, en langage « scientifico-enarco-universitaire : il a une belle file active (traduction désastreuse de Active File) et j'aimerais bien la lui piquer !

Tout imprégné du syndrome de Stockholm, et d'une éducation universitaire biaisée qui veut nous faire croire que l'exercice libéral de la médecine est un pis-aller, compensé par une pâle indemnisation financière, l'abominable praticien libéral, accroché à ses ducats finit par accepter qu'il ne mérite aucune reconnaissance. Votre exercice vénal, avec paiement à l'acte, fait de vous un coupable consentant.

Si, de plus, on utilise des méthodes organisées politiquement et légalement, pour empêcher un travail aussi déshonorant, c'est bien fait pour l'abominable libéral ! **LE TOUR EST JOUE, LA VICTIME SE SENT COUPABLE.**

Vous allez nous dire que c'est encore de la pure fiction ? Et bien non, le Journal Officiel vient de nous donner une nouvelle preuve de la naïveté de nos confrères hépatologues : oui, il est désormais obligatoire de présenter tout dossier de traitement par SOFOSBUVIR en RCP « au sein des pôles de références ». Autant dire, arrêt pur et simple des prescriptions libérales. Et oui, ils l'ont fait. Et oui, ils ont osé. Ils sont même allés au-delà des recommandations de la HAS !

**Malgré** quelques-uns, parmi nous, qui s'insurgeaient des recommandations de l'AFEF concernant les antiviraux, et des jeux de manche outragés de son secrétaire général, jurant ses grands dieux que coercition était un mot banni de l'hépatologie française, beaucoup y ont cru, sauf quelques syndicalistes paranos et quelques libéraux obstinés.

**De** fait, l'AFEF n'a rien fait d'autre que soutenir une loi qui oblige les prescriptions de SOFOSBUVIR à passer par une RCP en pôle de référence, donc purement hospitalière publique, au nombre de 31 en France !!! Où est la liberté de prescription ? Où est la médecine spécialisée de proximité ? Où est la reconnaissance d'un diplôme équivalent validé par l'Ordre ? Où est la grande idée de notre Ministre sur l'accès au meilleur soin pour tous et partout ?

**Alors**, révoltez-vous maintenant, même si vous n'êtes pas hépatologue, car ils préparent une suite : une sauce coloscopie avec un versant compte-rendu à la « Prévert », pour vous empêcher définitivement de dormir après avoir fait votre programme de coloscopies, tellement sûr d'avoir oublié quelque chose !! Parions qu'ils en feront une loi et que vous aurez alors les menottes à la main et aux pieds.

**Ne** craignez rien, ils préparent le bâillon, car il ne manquerait plus que vous ayez l'outrecuidance de vous plaindre, il vaut mieux vous faire taire !!

**La** liberté perdue se retrouve avec difficulté mais elle se gagne, avec les dents, avec les poings.

**Bien** évidemment, le Synmad va utiliser toutes les voies possibles, juridiques si nécessaires, pour faire casser cette décision inique !

**Cet** épisode n'est que la première traduction hépato-gastroentérologique de la volonté de faire disparaître la médecine libérale spécialisée, promis dans le projet de la loi de Santé et, doit vous convaincre, si besoin, de participer massivement au mouvement de grève nationale de fin d'année !

*Venez rejoindre la médecine libre, tant qu'il en est encore temps. Soyez réactifs le bateau coule.*

**Dr Jean-Paul JACQUES**  
**Secrétaire Général**

:Références (cliquez pour visualiser les liens) :

- [HAS Prise en charge de l'Hépatite C par les médicaments antiviraux à action directe \(AAD\) Juin 2014](#)

- [Arrêté du 30 octobre 2014 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics](#)

## 2.3 Communiqué de presse du SYNMAAD du 1<sup>er</sup> Décembre 2014

**Le Synmad appelle tous les hépato-gastroentérologues  
à rejoindre le **mouvement de grève**  
du 24 au 31 décembre 2014 :**

**Fermeture des cabinets – Aucune permanence des soins.**

**Le Synmad demande le retrait immédiat du Projet de Loi de Santé qui signifie :**

- **L'étatisation du système de soins libéral ;**
- **Le tiers-payant généralisé obligatoire ;**
- **Le transfert des compétences médicales à d'autres professionnels de santé ;**
- **La remise en cause de la liberté d'installation sous l'autorité des ARS ;**
- **L'organisation centrée sur l'hôpital public ;**
- **Le démantèlement de la convention médicale nationale au profit d'une convention régionale, voire individuelle sélective.**

**Contact presse :**

**Dr Thierry HELBERT - Président**

**Pour information : pour télécharger les affiches pour vos cabinets :**

**[télécharger les affiches](#)**

## 2.4 ACCESSIBILITE DES CABINETS : Information du Secrétaire Général de la CSMF, le Dr. Pierre LEVY (27.11.14)

Dans la continuité de l'accompagnement sur la loi du 11 février 2005 de mise en accessibilité au 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour laquelle nous avons exigé du gouvernement des aménagements et un accompagnement financier permettant aux professionnels libéraux, dont les honoraires n'ont pas été réévalués depuis janvier 2011, de s'y conformer, vous trouverez, ci-joint, dans l'annexe ci-jointe, un kit très complet que vient de mettre le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable permettant :

- **D'utiliser un outil d'auto évaluation vous donnant une idée de l'importance des travaux à effectuer sans cependant se substituer à un prestataire ou à un architecte pour la réalisation de ces travaux et pour la rédaction de l'AdAp**
- **Une foire aux questions répondant à la majorité des questions que peuvent se poser nos confrères ainsi que les différentes démarches à effectuer avant le 1<sup>er</sup> mars 2015 et le 27 septembre 2015**

Vous pouvez également vous référer à nos 4 précédentes circulaires et par ailleurs au site du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable par le lien ci-après : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-accessibilite-.html> (menu de gauche)

Les imprimés CERFA destinés à déposer l'AdAp ne sont pas encore parus au Journal Officiel. Nous vous signalerons cette parution par une nouvelle circulaire.

Bien entendu nous continuerons à rester à votre écoute pour tout renseignement ou toute précision.

**2.5 UMESPE - ETATS GENERAUX DE LA MEDECINE SPECIALISEE –  
DIMANCHE 7 DECEMBRE 2014 - LA MEDECINE SPECIALISEE EST EN DANGER !**

*La médecine spécialisée est en danger, sans mobilisation elle risque de disparaître !  
La CSMF et sa branche spécialiste, l'U.ME.SPE. agissent !  
Et vous, que ferez-vous le 7 décembre ?  
Rejoignez les Etats Généraux de la médecine spécialisée libérale !  
Si vous n'êtes inscrit, faites-le dès maintenant !  
N'attendez pas le Gouvernement efface les médecins spécialistes libéraux du  
système de soins, participez !  
[Voir le programme](#)*

**3. RUBRIQUE QUESTIONS/REPNSES :**

Dr T.  
Le 4 Décembre 2014  
Rémunération différenciée des actes CCAM en fonction de la situation du médecin

*Question relative à la note ci-dessous d'une direction de clinique adressée aux praticiens*

Quelle sera la revalorisation des actes au juste ? Est-ce que cela veut dire que les CMU vues par les secteurs 2 couteront moins chers à la sécu ou au moins nos actes seront aussi revalorisés pour ces patients là ?  
Merci de m'éclairer  
Amitiés.

Le 4 décembre 2014

**A Mesdames et Messieurs les praticiens**

-----  
Cher Docteur,

Un Avenant à la convention médicale prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Cet avenant prévoit une modification de tarification des actes CCAM (donc votre rémunération) en fonction de votre situation en regard de l'assurance maladie.

La rémunération des actes CCAM sera différente suivant que :

- Vous êtes en secteur 1 et Secteur 2 ayant adhéré à l'Avenant n°8
- Ou en secteur 2 sans adhésion au contrat d'accès aux soins (Avenant n°8)

Cette indication doit être entrée dans le logiciel informatique déclencheur de la facturation à la Clinique.

En conséquence merci de nous informer avant le 25 décembre 2014 de votre situation,

- Soit en retournant à l'attention de xxxxxx la présente note en complétant le tableau ci-dessous (mettre une X dans la case adéquate)

NOM	SECTEUR 1	SECTEUR 2 adhérant au CAS	SECTEUR 2 Sans adhésion au CAS	AUTRE ?

- Soit en transmettant l'information par courriel à  
xxxxxxxxxxx

Si cette information n'est pas paramétrée dans le logiciel informatique, la caisse primaire ne règlera pas les honoraires du médecin n'ayant pas spécifié sa situation.

Pour plus de clarté, nous vous joignons un extrait du décret traitant des actes différenciés.

Avec nos remerciements pour votre retour rapide et nos sentiments cordiaux

Réponse du SYNMAD  
Le 5 Décembre 2014

Cher xx,

La revalorisation des actes techniques ou cliniques ne s'applique désormais que pour les médecins de secteur 1 ou les médecins de secteur 2 ayant choisi le contrat d'accès aux soins. Pour les actes cliniques n'ait aucune inquiétude, il n'y a aucune revalorisation prévue pour les hépato-gastroentérologues. Par contre, les revalorisations autour de la consultation, comme le patient âgé, nous sont applicables.

Par ailleurs, comme il est spécifié dans le texte, que tu sois secteur 1, secteur 2 ou contrat d'accès aux soins, nous devons appliquer les tarifs conventionnels aux patients bénéficiaires de la CMU ou de la CMUC.

Bien Amicalement.

Dr Thierry HELBERT  
Président

#### **4. ANNONCES :**

##### **§ Définition du poste : groupe de 5 gastroentérologues cherche associés et/ou successeurs à deux des associés.**

Plateau technique complet sur deux établissements privés avec endoscopie diagnostique et interventionnelle dont échoendoscopie et cathétérisme rétrograde, unité de chimiothérapie ambulatoire et lits d'hospitalisation.

Activité de Cs, d'endoscopie haute, de proctologie médicale, de vidéocapsule et d'explorations fonctionnelles dans un cabinet indépendant.

Possibilité pour un sixième associé dès maintenant ou une succession en 12/2015 et 12/2016,

Remplacements possibles et souhaitables.

**Contact : Dr. Nicolas d'Aubigny  
Tel : 06.76.27.07.67**

**§ La Polyclinique Oxford, établissement privé situé à Cannes,** réunissant médecine, chirurgie et soins de suites sur un même site, disposant de 300 lits et places d'hospitalisation de séjour et moyen séjour, d'une USC, un SOS main, 4 pôles d'excellence (ophtalmologie, chirurgie de la main, chirurgie orthopédique et chirurgie viscérale), 3 blocs indépendants par spécialité, un service d'imagerie médicale sur place, **recrute un gastro-entérologue.**

**Contact : Karine Botella  
Tel : 06.13.10.49.78  
E-mail : [k.botella@domuscliniques.com](mailto:k.botella@domuscliniques.com)**

**§ Cause départ en retraite prévu fin février 2015, hépato-gastroentérologue cherche successeur en cabinet de groupe libéral** (3 associés de même spécialité). Exercice au sein même d'un hôpital privé de La Générale De Santé, mais au titre de simple locataire de locaux professionnels (3 bureaux séparés de consultation + secrétariat ouvert et salle d'attente, avec une secrétaire privée appartenant en propre au cabinet) garantissant l'indépendance professionnelle. Vacations sur le plateau technique d'endoscopie classique et d'écho-endoscopie sur place dans l'établissement, mise à disposition des autres spécialités de l'établissement et hospitalisation des patients (immédiate ou différée, ambulatoire ou "classique") selon besoins.

Exercice pouvant être mixte, libéral et hospitalier (mon mode actuel de fonctionnement). Rachat de mon contrat de mise en commun des honoraires et partage à part égales entre les 3 associés (garantissant dès le début d'exercice, des honoraires égaux à ceux des autres associés). Présentation du successeur aux associés et période d'essai à prévoir durant 2014, pour appréciation réciproque de viabilité de la future association.

Lieu d'exercice : CHAMPIGNY SUR MARNE, dans le Val De Marne (94500).

**Contact : Dr Valéry PEROT**  
**Tel : 06 08 52 23 29**

#### **§ Mandaté par un établissement de référence - recherche d'un médecin gastroentérologue exerçant en libéral :**

**Nous sommes** en Haute-Normandie à 1h de Paris, **pour sa recherche d'un** médecin Gastroentérologue **exerçant en libéral.**

Les + de cette offre :

- **Un bloc opératoire ultra moderne**
- **Une zone d'activité à fort potentiel : patientèle existante et à développer**
- **L'établissement n'impose aucune permanence des soins (gardes ou astreintes)**

**Dans cette spécialité, nous avons par ailleurs d'autres opportunités :**

- **Un hépato-gastroentérologue pour un centre hospitalier en Bourgogne : Cet établissement en constante évolution a rénové récemment ses locaux consacrés à la gastroentérologie.**
- **Des gastroentérologues en CDI (statut PH ou praticien contractuel) pour des établissements situés dans la Somme, le Jura et les Côtes d'Armor.**

**Contact : Guillaume TACHER**  
**Tél. : 03 89 21 72 54**  
**e-mail : [gt@berthier-consultants.fr](mailto:gt@berthier-consultants.fr)**

## **5. NOS REMERCIEMENTS :**

- **AG2R LA MONDIALE**
- **APTALIS PHARMA**
- **BOSTON**
- **COOK MEDICAL**
- **GIVEN IMAGING**
- **MAUNA KEA**
- **OLYMPUS**

## **6. À PROPOS DU JOURNAL ELECTRONIQUE DU SYNMAD**

LE JOURNAL ELECTRONIQUE DU SYNMAD est un mensuel électronique, son objectif est d'offrir à la fois la diffusion d'informations pratiques à destination des professionnels de la santé publique, mais aussi une tribune d'expression pour l'ensemble des acteurs concernés par la santé publique et la politique de santé. L'abonnement gratuit est obtenu sur simple demande à la rédaction. Pour recevoir la revue de presse du SYNMAD : [jeanfrarey@aol.com](mailto:jeanfrarey@aol.com)

Nous vous rappelons que conformément aux dispositions la loi 78-17 : "Informatique, fichiers et liberté", vous conservez la possibilité d'accéder aux informations vous concernant et de les rectifier si vous le jugez nécessaire. Copyright: Editions DUREY®